

Toulouse, le 23 octobre 2025

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP442-2025**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

**Vu** le règlement des aides départementales eau potable & assainissement adopté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne le 26 juin 2025 applicable aux dossiers n'ayant pas déjà fait l'objet d'une inscription ;

**Vu** le 12ieme programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dont la délibération du 10 octobre 2025 DL/CA/24-55

**Vu** l'arrêté n°A26-2025 portant délégation de fonction accordée à Jean-Pierre COMET ;

**Considérant** le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la délibération n°D20231107-10 du bureau syndical du 7 novembre 2023 décidant le lancement et la régularisation de la procédure d'établissement des périmètres de protection de la nouvelle ressource La Gouade bas sur la commune de Melles suite au tarissement de la source La Gouade haut ;

**Considérant** que les prestations intellectuelles, les analyses d'eau, les prestations de l'hydrogéologue et du commissaire enquêteur ainsi que l'enquête publique s'élèvent au total à 29 000 €HT.

**Considérant** que l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sont susceptibles de financer cette opération ;

**Considérant** que l'animation de la protection des captages (incluant la protection « administrative ») fera l'objet d'un financement particulier de l'Agence de l'Eau

**Considérant** que Réseau31 supportera la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée ;

**Considérant** la nécessité de réaliser l'instruction technique et administrative de la protection des captages d'eau potable de la source La Gouade bas, comme ressource complémentaire pour l'alimentation en eau potable du hameau de la Gouade sur la commune de Melles La Gouade.

**Décide**

**Article 1 :** de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental ;

**Article 2 :** de s'engager à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue dans les 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tous les documents s'y rapportant.

Jean-Pierre COMET  
Vice-Président

